

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-deux**, le huit DECEMBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

**Étaient présents** : M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, M. DURNERIN Laurent, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme PHILIP Véronique, Mme AUBRY Solène, Mme FURET Aurélie, Mme BELLANGER Gilberte, M. GUILLAUDEAU, Mme GUEGAN Juliette.

**Étaient excusés ou absents** : M. HULAUD (pouvoir à M. OGER Bernard), Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à M. BOIXIERE David), M. TERRIERE Jacques (pouvoir à M. JUIN Didier), Mme DEHLINGER Véronique (pouvoir à Mme PRIE Nathalie), M. PERRUSSEL Michel (pouvoir à M. DURNERIN Laurent), Mme VEAUDELET Christelle (pouvoir à Mme LEMARCHAND Christelle), M. VANNOOTE Dominique (pouvoir à M. CHOUIN Pierre).

### **COMPTE-RENDU**

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose l'ajout de points supplémentaires avec l'élection d'une nouvelle adjointe à la suite d'une démission et le remplacement d'une conseillère déléguée, ainsi que la demande d'une subvention pour la construction de nouveaux ateliers municipaux et une autre délibération concernant l'éclairage de la Salle des Fêtes. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE SUITE A DEMISSION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-05-19 du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire à cinq,

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie PRIE, 4<sup>e</sup> adjointe, déléguée pour l'enfance, jeunesse, cantine, affaires scolaires et périscolaires,

VU la lettre de démission de Mme PRIE des fonctions de 4<sup>e</sup> adjointe au maire, en date du 28 novembre 2022, adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et acceptée par le représentant de l'Etat, le 8 décembre 2022,

Monsieur le Maire indique avoir reçu copie de la lettre adressée par Madame Nathalie PRIE, Adjointe déléguée à l'Enfance, Jeunesse, aux Affaires scolaires et périscolaires, à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, le 28 novembre 2022, par laquelle Mme PRIE présentait sa démission de la fonction d'adjointe au Maire, tout en demeurant conseillère municipale.

M. le Sous-Préfet a accusé réception et accepté cette démission, le 8 décembre 2022.

M. le Maire donne la parole à Mme PRIE qui explique que sa démission est liée à un emploi temps professionnel de plus en plus contraint qui l'empêche de consacrer le temps nécessaire pour être le relais de la municipalité avec les écoles (directrices, enseignants, élèves et parents) ou la cantine. Adjointe depuis 2014, elle estime que cette expérience a été enrichissante grâce aux différents projets et actions mis en œuvre.

M. le Maire remercie Mme PRIE pour son implication durant ces années et, après avoir souligné le caractère exigeant et chronophage de cette fonction, propose la candidature de Madame Françoise VAN DIEN en remplacement de Mme PRIE. Il rappelle que Mme VAN DIEN, ancien médecin, s'intéresse déjà à ces sujets par son suivi du restaurant scolaire. Par ailleurs, sa fille a été scolarisée à l'école publique Entre Terre et Mer et son mari a été président de l'Association des Parents d'élèves.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres candidatures, celle de Mme VAN DIEN est soumise au vote, au scrutin individuel et secret.

Sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. Mmes AUBRY et GUEGAN ont fait office d'assesseur pour procéder aux opérations de vote.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**

- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : **23**  
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L633 du code électoral) : **01**  
 d) Nombre de suffrages exprimés : **22**  
 e) Majorité absolue : **12**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAN DIEN Françoise	22	Vingt-deux

**Mme VAN DIEN Françoise** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>e</sup> adjointe, et a été immédiatement installée.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
**VU** la délibération n°2020-06-31 du 19 juin 2020 portant fixation du régime des indemnités de fonction,  
**CONSIDERANT** l'élection de la nouvelle adjointe au 4<sup>e</sup> rang du tableau des adjoints,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées,  
**CONSIDERANT** que le nouvel adjoint aura en charge les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la cantine, des affaires scolaires et périscolaires,  
**VU** l'arrêté municipal pris concomitamment au Conseil municipal, portant délégation de fonctions à Mme VAN DIEN,

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

**DECIDE** que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.  
**PRECISE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 13,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

### **Remplacement d'une conseillère déléguée**

Monsieur le Maire confirme Monsieur Laurent DURNERIN dans sa fonction de Conseiller délégué aux Affaires sociales et à la Solidarité, poste qu'il occupait en binôme avec Mme VAN DIEN. M. le Maire rappelle l'importance de cette fonction qui doit faire face à de nombreuses sollicitations.

En complément, il propose la nomination de Madame Christelle LEMARCHAND en tant que Conseillère déléguée aux Familles et au Lien intergénérationnel. Cette fonction sera consacrée plus particulièrement à l'accueil des nouveaux habitants, à l'organisation de la cérémonie des Vœux et du repas des Aînés. Elle pourra également travailler avec la Commission Jeunes animée par M. Jacques TERRIERE.

## **FINANCES**

### **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique qu'une décision modificative doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'alimenter notamment le chapitre 011 consacré aux charges à caractère général et le chapitre 012 consacré aux charges de personnel pour terminer l'exercice budgétaire. Ces dépenses supplémentaires seront alimentées par des recettes plus importantes qu'inscrites au budget primitif au niveau de la cantine, de la garderie et du bus scolaire.

Fonctionnement	
Dépenses	
60612 Energie - Electricité	25.448,00 €
6331 Versement mobilité	200,00 €
6411 Personnel titulaire	4.000,00 €
6413 Personnel non titulaire	3.000,00 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	4.000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	4.000,00 €
022 Dépenses imprévues	-13.648,00 €
<b>Total</b>	<b>27.000,00 €</b>
Recettes	
7066 Redevances et droits des services à caractère social	12.000,00 €
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	15.000,00 €
<b>Total</b>	<b>27.000,00 €</b>

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**VALIDE** la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente une décision modificative au budget annexe de la Maison de Santé principalement pour pouvoir intégrer comptablement les recettes du FCTVA qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6262 Frais de télécommunications	38,54 €	Article 2188 Autres immobilisations corporelles	7.708,01 €
		Article 2312 Agencements et aménagements de terrains	-50.000,00 €
		Article 2313 Constructions	50.000,00 €
<b>Total</b>	<b>38,54 €</b>	<b>Total</b>	<b>7.708,01 €</b>
Recettes		Recettes	
744 FCTVA	38,54 €	10222 FCTVA	7.708,01 €
<b>Total</b>	<b>38,54 €</b>	<b>Total</b>	<b>7.708,01 €</b>

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**VALIDE** la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **MAISON DE SANTE LAËNNEC : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que deux cellules situées dans la partie initiale de la Maison de Santé sont désormais louées à des médecins généralistes. Un réaménagement du mobilier est nécessaire pour l'installation de nouveaux professionnels.

L'entreprise ARTMEN de Melesse (35), titulaire du lot n°6 du marché de l'extension « menuiseries intérieures », a été sollicitée pour un devis dont le montant s'élève à 5.038,61€ TTC pour la fabrication et la pose de meubles dans les nouveaux cabinets médicaux.

VU l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ARTMEN de Melesse d'un montant de 5.038,61€ TTC pour la fabrication et la pose de meubles dans les nouveaux cabinets médicaux de la Maison de Santé Laënnec.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **TRAVAUX DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONSULTATION D'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire évoque les nombreux chantiers en cours de réflexion et précise que le contexte budgétaire (hausse des charges et des coûts de construction) imposera au Conseil municipal de faire des choix.

Il rappelle la réflexion en cours sur des travaux au sein de l'école publique Entre Terre et Mer. Initialement, cette réflexion est née de la nécessité de réaménager les sanitaires de l'école. Après visite sur place, et compte tenu du caractère exigü des espaces (buanderie, sanitaires et dortoirs), les adjoints ont envisagé une possible extension de l'école. Du fait des nombreux projets en cours et des limites budgétaires, la réalisation de simples travaux pour les sanitaires ou cette extension dépendra des financements envisageables.

M. le Maire indique que les délais de demande de subventions auprès de l'Etat, pour la DETR et la DSIL, sont particulièrement contraints puisque les demandes doivent être déposées avant le 14 décembre 2022. Pour évaluer les besoins sur ce dossier de l'école, une consultation d'architecte sera lancée afin d'affiner le projet.

VU l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention et tout financement pour le projet d'extension de l'école publique Entre Terre et Mer.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à consulter des architectes en vue de ce projet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **RENOVATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que les subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) sont à demander avant le 14 décembre 2022.

Afin de diminuer la consommation des fluides et améliorer la performance énergétique du bâtiment, il est la nécessité de changer la majorité des fenêtres de la mairie qui datent de son origine et n'apportent aucune isolation (seules les fenêtres de la façade arrière pourraient être conservées en prévision d'une éventuelle extension).

Pour cela, le concours de l'Etat doit être demandé pour aider au financement de ces travaux.

VU l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention et tout financement pour le projet de changement des fenêtres et la porte d'entrée de la mairie.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONSULTATION D'ARCHITECTE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que les subventions auprès de l'Etat (DETR et DSIL) sont à demander avant le 14 décembre 2022.

Dans ce cadre, il rappelle également que le déménagement des ateliers techniques (commune et SIVOM) est prévu à la ZA de la Gare.

Pour cela, le concours de l'Etat doit être demandé pour aider au financement de ces travaux ainsi qu'une consultation d'architecte.

VU l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention et tout financement pour le projet de nouveaux ateliers techniques à la ZA de La Gare.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à consulter des architectes en vue de ce projet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Michel GUILLAUDEAU demande à intervenir concernant la hausse des coûts de l'énergie et particulièrement celles du gaz à la Cité La Rance. Bien que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite M. GUILLAUDEAU à s'exprimer après lui avoir rappelé qu'il était souhaitable d'en faire part avant le Conseil afin que des réponses précises puissent être apportées en séance. Il lui indique se tenir à sa disposition pour une prochaine rencontre avec Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, afin d'évoquer ce sujet de manière précise et d'entreprendre les démarches qui s'imposeraient, le cas échéant.

## ECLAIRAGE SALLE DES FÊTES

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que des travaux de peinture à l'intérieur de la Salle des Fêtes sont en cours. Afin de profiter de la présence d'un échafaudage, il a été demandé à des électriciens des devis pour le remplacement des néons situés au plafond par les tubes en LED moins énergivores. Voici les offres présentées :

	<b>DABOUT Electricité Pleudihen-sur-Rance</b>	<b>Ludovic POTDEVIN Pleudihen-sur-Rance</b>
Montant TTC	4.729,44€	5.835,60€

M. OGER et la Commission Finances proposent de retenir la proposition de l'entreprise DABOUT Electricité.

VU l'avis de la Commission Finances du 7 décembre 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise DABOUT Electricité de Pleudihen-sur-Rance d'un montant de 4.729,44€ TTC pour le remplacement des éclairages du plafond de la Salle des Fêtes.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## ENVIRONNEMENT

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel que le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et, d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience des usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire souligne que ce dernier met en avant l'inflation des coûts de traitement des déchets. Il rappelle que Dinan Agglomération a entrepris une refonte de la politique Déchets, notamment sur le sujet de la collecte et de la politique tarifaire. C'est ce qui explique l'arrêt du projet, initié par l'ancienne intercommunalité, de déploiement des bacs jaunes sur la commune.

M. Michel GUILLAUDEAU s'interroge sur l'augmentation des gravats apportés en déchetterie, mais aussi sur la fin de l'apport des déchets verts communaux qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Enfin, il fait part de ses réserves quant à la mise en place d'une redevance incitative. M. le Maire lui indique que la municipalité avait anticipé la fin de l'apport des déchets verts par l'acquisition d'un broyeur destiné aux services techniques. Il rappelle également que cette interdiction pourrait être étendue aux particuliers dans les années futures, ce qui a entraîné une réflexion communale pour l'achat ou la location d'un broyeur pour ceux-ci. Après échanges avec le Conseil, il sera également proposé d'organiser une visite du centre de traitement des déchets de Taden voire de l'usine de tri de Rennes.

Considérant l'importance de ce sujet et les changements qu'il pourrait occasionner, M. le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail consacré aux Déchets. Mesdames François VAN DIEN, Marie-Pierre LEROUX, Gilberte BELLANGER, Juliette GUEGAN, Messieurs Pierre CHOUIN, Michel GUILLAUDEAU, Bernard OGER font acte de candidature pour intégrer ce groupe de travail.

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-3,

**VU** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**CONSIDERANT** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

**CONSIDERANT** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**CONSIDERANT** que le rapport annuel que le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021 a été adopté par le conseil communautaire de Dinan Agglomération, le 24 octobre 2022, après présentation auprès des membres de la commission consultative des services publics locaux,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**PREND ACTE** de ladite présentation.

**PRECISE** que le rapport est mis à disposition par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

### **CONVENTION STEREDENN POUR 2023**

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil le rôle de STEREDENN, association reconnue d'utilité sociale, pour réaliser des travaux dans le cadre du dispositif « CHANTIERS D'INSERTION ».

Dans le cadre de son programme pluriannuel de réhabilitation des bords de Rance, la Commune confie à STEREDENN l'entretien et la création de chemins de randonnée pédestre conformément à un cahier des charges qui répond aux exigences du Contrat de Baie.

La convention, dont une copie est annexée à la délibération, porte sur une prestation prévisionnelle de 25 jours de travail.

Les travaux sont effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 selon un calendrier établi en concertation avec les services municipaux de la Commune.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**APPROUVE** le renouvellement de la convention annuelle avec l'association STEREDENN pour l'année 2023, portant sur une prestation prévisionnelle de 25 jours de travail et un coût annuel ne pouvant être supérieur à 10.625€.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

---

### **DIVERS**

#### **Calendrier des prochaines réunions et manifestations**

- Samedi 31 décembre 2022 : Réveillon dansant de la Saint-Sylvestre organisé par le Comité des Fêtes
- Vendredi 6 janvier 2023 : Vœux et Galette des rois du Stade Pleudihennais
- Dimanche 8 janvier 2023 à 12h00 : cérémonie des Vœux de la municipalité
- Dimanche 8 janvier : concert de Noël à l'église
- Jeudi 12 janvier : Galette des rois des Anciens combattants et du club des Aînés
- Jeudi 12 janvier : groupe de travail « Vivre et habiter Pleudihen »
- Vendredi 13 janvier : concours de belote de l'OGEC
- Samedi 14 janvier : cérémonie de la Sainte-Barbe
- Mercredi 25 janvier à 20h30 : représentation de la pièce de théâtre « De toute pièces » de TCHEKHOV par la compagnie Le Combat Ordinaire dans le cadre de la saison culturelle de Dinan Agglomération à la Salle des Fêtes.

**Prochain Conseil municipal : Jeudi 19 janvier 2023 à 20h00 (reporté finalement au jeudi 26 janvier 2023 à 20h00)  
Fin de séance : 21h50**